



# Les placements garantis

## sont-ils tous égaux?

La réponse est catégoriquement **NON**. Les placements garantis conviennent parfaitement aux investisseurs prudents, quelles que soient les conditions du marché. Un compte à intérêt garanti (CIG) de l'Assurance vie Équitable du Canada<sup>MD</sup> et un certificat de placement garanti (CPG) d'une banque offrent tous les deux les avantages suivants :

- la protection du capital et un taux d'intérêt garanti pour la durée du terme choisi.
- la protection allant jusqu'à 100 000 \$ contre les pertes financières de l'institution financière émettrice (les dépôts bancaires sont garantis en vertu de la Société d'assurance-dépôts du Canada, et les valeurs de rachat de l'assurance vie sont garanties en vertu d'Assuris\*).

### Maintenant, voici les grandes différences

CIG de l'Équitable		CPG bancaire	
Remboursable	Oui	Remboursable	Pas toujours, souvent soumis à des pénalités
Désignation de bénéficiaire	Oui	Désignation de bénéficiaire	Non
Planification successorale	Directement à la personne bénéficiaire, libre d'impôt	Planification successorale	Fait partie de la succession
Crédit d'impôt pour revenu de pension	Oui**	Crédit d'impôt pour revenu de pension	Non
Protection possible contre les créanciers	Oui	Protection possible contre les créanciers	Non

**Taux d'intérêt** – les taux des CIG de l'Assurance vie Équitable sont généralement supérieurs et plus concurrentiels que ceux des dépôts bancaires.

**Remboursable** – de nombreux CPG sont immobilisés pour la durée du contrat. Les CIG de l'Équitable peuvent être encaissés avant l'échéance, sous réserve d'un rajustement de la valeur marchande.

**Désignation de bénéficiaire** – il n'est pas possible de désigner une personne bénéficiaire avec un CPG non enregistré; cependant, le CIG de l'Équitable le permet. Le produit sera donc versé libre d'impôt directement au bénéficiaire.

**Planification successorale** – au décès, le produit du CPG est habituellement soumis à des frais d'homologation, juridiques et d'exécution testamentaire. Il faut aussi attendre le règlement de la succession qui peut prendre un certain temps. Les CIG de l'Équitable sont des produits d'assurance et ne sont pas soumis aux règles de la succession. Votre bénéficiaire peut recevoir le versement directement et rapidement, lui permettant ainsi d'éviter possiblement les frais de succession.

**Crédit d'impôt pour revenu de pension** – le revenu d'intérêt d'un CPG n'est pas admissible au crédit d'impôt pour revenu de pension, alors que celui du CIG de l'Équitable est admissible. Une investisseuse ou un investisseur âgé de 65 ans ou plus peut donc déclarer la première tranche d'intérêt de 2 000 \$ d'un compte non enregistré comme revenu de pension admissible.

**Protection contre les créanciers** – en soi, les CPG ne peuvent pas offrir à leur titulaire une protection contre les créanciers. Les CIG de l'Équitable sont des produits d'assurance et peuvent donc offrir à la titulaire ou au titulaire de contrat une protection contre les créanciers, sous réserve de certaines conditions.

De plus, vous avez la certitude que vos dépôts garantis sont placés auprès d'une compagnie comptant parmi les sociétés mutuelles d'assurance vie les plus solides au Canada.

Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller financier pour en savoir davantage sur les avantages d'un compte à intérêt garanti de l'Assurance vie Équitable.

\* L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada est membre d'Assuris. Assuris est une société à but non lucratif qui protège les titulaires de contrat canadiens en cas de faillite de leur compagnie d'assurance vie. De plus amples renseignements au sujet d'Assuris sont disponibles sur le site [www.assuris.ca](http://www.assuris.ca) ou en téléphonant au numéro 1 866 878-1225.

\*\* La législation fiscale est sous réserve de modifications. Veuillez consulter votre conseillère ou conseiller financier, ou encore votre fiscaliste.

<sup>MD</sup> indique une marque déposée de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.